



2024.07.53

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant INTERDICTION de CIRCULATION des POIDS LOURDS, en agglomération, le Jeudi 15 août 2024 de 13 heures à 18 heures

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU ensemble :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2
- Le Code Pénal :

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Noirétable,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Préfet en date du 24 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la circulation des poids lourds pendant le passage du Corso Fleuri, rue Claude Peurière et rue de la République.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des poids lourds sera interdite sur la RD 1089, du carrefour avec la RD 110 (PR 57 + 780) au carrefour avec la RD 24 (PR 58 + 900), le Jeudi 15 août 2024 de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la RD 53 (du PR 44 + 650 au PR 39 + 760), la RD 53-2 (traversée de «Les Salles»), puis via la RD 24.5 (du PR 5 + 917 au PR 0) pour rejoindre le carrefour avec la RD 1089.

Article 3 : La mise en place d'une protection et d'une signalisation conformément au «Guide technique de l'exploitation sous chantier» sera assurée par la commune - Téléphone 06 84 19 82 03.

Article 4 : La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- M. le Président du Comité des Fêtes de NOIRÉTABLE

Noirétable le 24 juillet 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

